



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20210928-53-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2021  
Date de réception préfecture : 04/10/2021

**DELIBÉRATION N°53 - 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

**Étaient Présents :** Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

**Absents représentés :** Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES  
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX  
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY  
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO  
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI  
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET  
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

**Secrétaire de séance :** Maryse GUILBERT

**Dispositif de la cantine à 1 €**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière de 2 € par repas est accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. L'engagement de l'Etat se porte pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** la délibération n°51 du 28 septembre 2021 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines

scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **INSTAURE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans nos restaurants scolaires
- **MET** en place cette tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**